

Partie 1 Généralités

1.1 SECTIONS ASSOCIÉES

- .1 Section 01 00 10 Instructions générales
- .2 Section 23 25 00 Systèmes de traitement des eaux usées

1.2 OBJECTIFS DE GESTION DES DÉCHETS

- .1 Avant le début des travaux, organiser une réunion avec le représentant du Ministère afin d'examiner le Plan et les objectifs de gestion des déchets de TPSGC.
- .2 Objectif de gestion des déchets au minimum 75 % des déchets du projet doivent être détournés des sites d'enfouissement. Fournir au représentant du Ministère les documents attestant que la gestion des déchets, le recyclage, la réutilisation de matériaux recyclables et réutilisables ont été largement observés.
- .3 Réduire au maximum les déchets de construction solides.
- .4 Préserver l'environnement et éviter toute pollution et tous dommages à l'environnement.

1.3 DIVISIONS ASSOCIÉES

- .1 Division 23
- .2 Division 25
- .3 Division 26

1.4 RÉFÉRENCES

- .1 LEED, Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa), Système d'évaluation des bâtiments durables, Nouvelle construction et rénovation majeure LEED Canada-NC, Version 1.0 - 2009.

1.5 DÉFINITIONS

- .1 Classe III : déchets non dangereux - déchet de la construction, la rénovation et la démolition.
- .2 Cost/Revenue Analysis Work plan (CRAW) (plan d'analyse du coût et de la rentabilité des travaux) : élaboré à partir des informations de la SCRD, et considéré comme un outil de suivi financier afin de déterminer le statut économique des pratiques de gestion des déchets.
- .3 Demolition Waste Audit (DWA) (Audit des déchets de la démolition) : concerne les déchets générés par le projet.
- .4 Materials Source Separation Program (MSSP) (programmes de séparation des matériaux à la source) : consiste en une série d'activités visant à séparer les déchets réutilisables et recyclables des autres types de déchets au point de production.
- .5 Recyclable : capacité d'un produit ou d'un matériau à être récupéré à la fin de sa vie et retransformé en un nouveau produit à des fins de réutilisation.
- .6 Séparation : désigne les déchets triés par types.

1.6 DOCUMENTS

- .1 Conserver sur place, un exemplaire des documents suivants :
 - .1 Vérification des déchets.
 - .2 Plan de réduction des déchets.
 - .3 Plan de séparation des matériaux à la source.

1.7 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION / INFORMATION

- .1 Soumettre les documents conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre, avant le paiement final, la liste des déchets récupérés pour la réutilisation, le recyclage ou l'élimination par le projet au moyen du formulaire de vérification des matériaux de déconstruction/démantèlement.
 - .1 Fournir les reçus, les billets de pesées, les récépissés de factures qui attestent de la quantité et des types de matériaux réutilisés, recyclés ou éliminés.
 - .2 Pour chaque matériau réutilisé, vendu ou recyclé du projet, indiquer la quantité par nombre, type et taille des articles et leurs destinations.
 - .3 Pour chaque matériau enfoui ou incinéré du projet, indiquer la quantité et le site d'enfouissement, l'incinérateur ou la station de transfert.

1.8 AUDIT DES DÉCHETS

- .1 Effectuer un audit des déchets avant le début du projet.

1.9 PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

- .1 Préparer un plan de réduction des déchets avant le début du projet.
- .2 Le plan de réduction des déchets doit comprendre, sans s'y limiter :
 - .1 La destination des matériaux énumérés.
 - .2 Les techniques et les étapes de la déconstruction/du démantèlement.
 - .3 Le calendrier de la déconstruction/du démantèlement.
 - .4 Le lieu.
 - .5 La sécurité.
 - .6 La protection.
 - .7 L'étiquetage clair des zones d'entreposage.
 - .8 Les détails des procédures de manipulation et d'élimination des matériaux.
 - .9 Les quantités de matériaux à récupérer en vue de leur réutilisation ou recyclage et les matériaux dirigés vers les sites d'enfouissement.
- .3 Organiser le plan de réduction des déchets en donnant la priorité aux actions et respecter la hiérarchie des trois R, en réduisant, puis réutilisant et enfin recyclant.
- .4 Décrire la gestion des déchets.
- .5 Identifier les opportunités de réduction, réutilisation et recyclage des matériaux. Sur la base des informations recueillies dans l'audit des déchets.
- .6 Afficher le plan de réduction des déchets ou un résumé à un endroit où le personnel du chantier pourra en examiner le contenu.

- .7 Établir des objectifs réalistes de réduction des déchets, reconnaître les obstacles existants et mettre en place des stratégies pour surmonter ces obstacles.
- .8 Effectuer le suivi de la réduction des déchets en enregistrant le volume total et le coût des déchets évacués du projet.

1.10 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir des déchets.
- .2 Il est interdit d'éliminer des déchets, des substances volatiles, des solvants minéraux dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou sanitaires.
- .3 Tenir un registre des déchets de construction, incluant :
 - .1 Le nombre et la taille des bennes.
 - .2 Le type de déchet pour chaque benne.
 - .3 Le tonnage total généré.
 - .4 Le tonnage réutilisé ou recyclé.
 - .5 La destination des déchets réutilisés ou recyclés.
- .4 Évacuer les déchets à mesure que les travaux de déconstruction/démantèlement progressent.
- .5 Préparer un résumé de projet afin de vérifier la destination et les quantités de chaque matériau telles qu'identifiées dans l'audit des matériaux avant démolition.

1.11 UTILISATION DU CHANTIER ET DES COMMODITÉS

- .1 Effectuer les travaux en provoquant le moins d'interférence ou de perturbation possible à l'utilisation normale des lieux.
- .2 Observer les mesures de sécurité établies par le bâtiment et approuvées par le gestionnaire de projet.

1.12 CALENDRIER

- .1 Coordonner les travaux avec les autres activités du site afin d'assurer le respect du calendrier des travaux.

Partie 2 Produits

2.1 NON UTILISÉ

- .1 Non utilisé.

Partie 3 Exécution

3.1 APPLICATION

- .1 Effectuer les travaux conformément au plan de réduction des déchets.
- .2 Traiter les déchets non réutilisés, récupérés ou recyclés conformément aux règlements et codes en vigueur.

3.2 **NETTOYAGE**

- .1 Évacuer les outils et les déchets à l'achèvement des travaux et conserver la zone des travaux propre et organisée.
- .2 Nettoyer la zone des travaux à mesure que les travaux progressent.
- .3 Séparer les déchets à la source aux fins de réutilisation/recyclage dans les zones de tri spécifiées.

3.3 **DÉTOURNEMENT DES MATÉRIAUX**

- .1 Séparer les matériaux de la liste suivante du flux des déchets généraux et les entreposer dans des piles ou des conteneurs distincts, tel qu'examiné par le représentant du Ministère, et conformément au règlement relatif aux incendies applicable.
 - .1 Signaler les conteneurs ou les zones d'entreposage.
 - .2 Fournir des instructions concernant les pratiques d'élimination des déchets.
- .2 La revente de matériaux récupérés et recyclés est autorisée sur place.
- .3 Déchets de démolition :
 - .1 Veuillez noter que la peinture sur les déchets est susceptible de contenir du plomb. Voir
Section 01 14 25 Rapport sur les substances désignées (RSD)

Type de matériau	Pourcentage de détournement recommandé
Tuyaux et vannes	100 %
Réservoirs de filtration	100 %

3.4 **MINISTÈRES CANADIENS ASSUMANT UNE RESPONSABILITÉ IMPORTANTE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

- .1 Annexe E - Ministères canadiens assumant une responsabilité importante dans le domaine de l'environnement :

Province	Adresse	Questions générales	Fax
Ontario	Ministère de l'Environnement et de l'Énergie, 135 avenue St Clair ouest, Toronto ON M4V 1P5	416 323 -4321 800 565 -4923	416 323-4 682
	Environnement Canada Toronto ON	416 734 -4494	

FIN DE LA SECTION